



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-53

APPEL A PROJET « UN NOUVEAU CHALLENGE : FAVORISER L'ECOUTE, L'ECHANGE ET LA PRISE EN
COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT EN TANT QUE CITOYEN »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-53

APPEL A PROJET « UN NOUVEAU CHALLENGE : FAVORISER L'ECOUTE, L'ECHANGE ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT EN TANT QUE CITOYEN »

Madame RAMPATH informe que la Fondation Crédit Agricole Guadeloupe a lancé un appel à projets visant à favoriser l'écoute, l'échange et la prise en compte de la parole de l'enfant en tant que citoyen.

Dans ce cadre, la commune de Petit-Canal propose de porter le projet « Pawol A Ti-Moun Kannal », un parcours d'éducation civique et médiatique destiné aux enfants de 6 à 12 ans. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie éducative et citoyenne de la commune et répond aux recommandations portées par la Conférence Territoriale Globale (CTG) pour encourager des initiatives éducatives innovantes en milieu rural.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la CAF de Guadeloupe ;

Vu l'appel à projets lancé par la Fondation Crédit Agricole Guadeloupe intitulé « Un nouveau challenge : favoriser l'écoute, l'échange et la prise en compte de la parole de l'enfant en tant que citoyen » ;

Vu La stratégie éducative et citoyenne de la commune de Petit-Canal ;

Considérant que la parole de l'enfant constitue un levier essentiel pour renforcer la citoyenneté, la cohésion sociale et l'éducation à la démocratie dès le plus jeune âge ;

Considérant que le projet « Pawol A Ti-Moun Kannal » s'inscrit dans une démarche pédagogique innovante à destination des enfants de 6 à 12 ans, avec l'appui de professionnels de l'éducation civique et des médias ;

Considérant que ce projet prévoit la mise en place de 10 à 12 ateliers interactifs débouchant sur la création d'un journal citoyen valorisant l'expression des enfants ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec le Rectorat et un média local pour assurer l'impact éducatif et la diffusion des productions ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs portés par la CTG en matière d'initiatives éducatives et culturelles en milieu rural ;

Considérant que la commune mobilise un cofinancement de 6 500 € pour accompagner la réalisation de ce projet, d'un montant total de 23 000 € HT ;

Oùï l'exposé de Madame RAMPATH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet intitulé « Pawol A Ti-Moun Kannal » présenté dans le cadre de l'appel à projets de la Fondation Crédit Agricole Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous.

DÉPENSES	COÛT	FINANCEMENT	PART EN
Intervenants spécialisés	8 000 €	Fondation Credit Agricole	16 500 €
Matériel audio, impression, édition	5 500 €		
Coordination du projet	3 000 €		
Communication, valorisation vidéo, logistique	6 500 €	Commune	6 500 €
TOTAL HT	23 000 €	TOTAL HT	23 000 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris la signature de conventions de partenariat, la recherche de financements complémentaires et le suivi administratif et budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060553-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet